

ARRETE n°368/2017

Portant abrogation de l'arrêté n°353 du 29 septembre 2017 et portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté n°353 du 29 septembre 2017,

CONSIDERANT que des erreurs matérielles ont été constatées et qu'il convient donc d'abroger l'arrêté n°353 du 29 septembre 2017,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre de nouvelles dispositions afin de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans le centre ville de Saint-Joseph, à l'occasion de la manifestation « Festiv'yab » organisée par l'Association des commerçants de Saint-Joseph,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- L'arrêté n°353 du 29 septembre 2017 est abrogé.

Article 2 .- Du lundi 02 octobre 2017 au samedi 14 octobre 2017, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Horaires	Voies concernées	Circulation	Stationnement
Du lundi 02 octobre 2017 à 06h00 au samedi 14 octobre 2017 à 06h00	Place de la mairie	Interdits	
	Aire de stationnement réservée à la police municipale	Interdits (sauf aux exposants)	
	Place de l'église	Interdits (sauf pour les voitures de mariés, convois mortuaires, véhicules des services de secours et d'incendie, services communaux, de gendarmerie et paroisse de Saint-Joseph)	
	Aire de stationnement située à l'ouest de l'église	Interdits (sauf véhicules des services de secours et d'incendie, services communaux, de gendarmerie)	
Du mercredi 04 octobre 2017 de 06h00 à 14h30	Rue Général Lambert - portion comprise entre la rue Maury et la rue Raphaël Babet	Autorisée	Interdit Côté droit dans le sens descendant
Du jeudi 5 octobre 2017 à 06h00 au dimanche 08 octobre 2017 à 13h00 et Du dimanche 08 octobre 2017 à 19h00 au vendredi 13 octobre 2017 à 19h00	Rue Général Lambert - portion comprise entre la rue Maury et la rue Raphaël Babet	Autorisée	Interdit Côté droit dans le sens descendant
Du mercredi 04 octobre 2017 de 06h00 au dimanche 08 octobre 2017 à 13h00 et Du dimanche 08 octobre 2017 à 19h00 au vendredi 13 octobre 2017 à 19h00	Rue Raphaël Babet « RN2 » portion comprise entre la rue Maury et le giratoire de la gare Routière de Saint-Joseph	Autorisée	Interdit (sauf aux taxis, handicapés, transports de fonds aux endroits qui leur sont attribués, véhicules de secours et d'incendie et véhicules communaux)

Dates	Voies concernées	Circulation	Stationnement	
Du mercredi 04 octobre 2017 à 06h00 au samedi 14 octobre 2017 à 06h00	Aux abords du marché couvert	Interdits		
Le mercredi 04 octobre 2017 de 06h00 à 16h00	Parking situé rue Maury	Interdite dans le cadre de l'inauguration	Interdit uniquement sur sa partie basse (sauf aux participants à l'inauguration)	
Le dimanche 08 octobre 2017 à 12h00 à 19h00	Rue Raphaël Babet « RN2 » portion comprise entre la rue Maury et le giratoire de la gare routière de Saint-Joseph	Interdits (sauf aux taxis, véhicules de secours et d'incendie, et sous le contrôle vigilant de la police municipale : bus et poids lourds) En cas de nécessité, la circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules des forains, gendarmerie et véhicules communaux		
	Rue Henry Payet - portion comprise entre le n°3 et la RN2	Interdite (Sauf aux riverains). L'accès à cette rue se fait uniquement par la rue Maury.	Interdit	
	Rue Maury (Voirie en travaux par l'entreprise municipale)	Autorisée dans le sens Ouest / Est	Autorisé côté mer uniquement (portion comprise entre la rue Raphaël Babet et la rue Joseph de Souville) Interdit (portion comprise entre la rue Joseph de Souville et la rue Général Lambert)	
	Rue Joseph de Souville	Interdite sauf aux riverains. L'accès à cette rue se fait uniquement par la rue Maury	Interdit	
	Rue Général Lambert – partie comprise entre la rue Maury et l'entrée du parking du supermarché situé sur la rue Général Lambert	Autorisée uniquement dans le sens montant	Interdit	
	Rue Général Lambert – partie comprise entre la rue Maury et la rue Raphaël Babet	Interdits		
	Rue de l'Hôpital portion comprise entre la rue Auguste Brunet et la rue Mère Thérèse	Autorisée uniquement dans le sens montant	Interdit sauf aux emplacements réservés à cet effet.	

Article 3 .- Pendant toute la durée de la manifestation, tous les accès sont ouverts aux services de secours et d'incendie ainsi qu'aux véhicules des services communaux.

Article 4 .- Pendant toute la durée de la manifestation :

- Des itinéraires conseillés sont institués comme suit :

- 1) Dans le sens Saint-Pierre vers Saint-Philippe :
 - *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*
 - *Rue Amiral Lacaze – portion comprise entre le giratoire du Butor et le radier Fusible de la Rivière des Remparts*
 - *Radier Fusible de la Rivière des Remparts*
 - *Rue de l'Hôpital- portion comprise entre radier Fusible de la Rivière des Remparts et la rue Auguste Brunet*
 - *Rue Auguste Brunet*
 - *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*

- 2) Dans le sens Saint-Philippe vers Saint-Pierre :
 -) *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*
 -) *Rue des Jacques – portion comprise entre la Route Nationale 2 et la rue Hippolyte Foucque*
 -) *Rue Hippolyte Foucque*
 -) *Rue Leconte de Lisle CD33*
 -) *Rue Bourguine*
 -) *Rue Joseph Hubert*
 - *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*

Le dimanche 08 octobre 2017 de 12h00 à 19h00, des déviations sont instituées comme suit :

1) Dans le sens Saint-Pierre vers Saint -Philippe :

1-a) - **Pour les véhicules légers :**

- *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*
- *Rue Maury*
- *Rue Général Lambert - portion comprise entre la rue Maury et la rue Bourguine*
- *Rue Bourguine - portion comprise entre la rue Général Lambert et la rue Leconte de Lisle CD33*
- *Rue Leconte de Lisle - portion comprise entre la rue Bourguine et la rue Hippolyte Foucque*
- *Rue Hippolyte Foucque*
- *Rue des Jacques - portion comprise entre la rue Hippolyte Foucque et la route nationale 2*
- *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*

1-b) **Pour les poids lourds et les bus :**

- *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*
- *Rue Amiral Lacaze – portion comprise entre le giratoire du Butor et le radier Fusible de la Rivière des Remparts*
- *Radier Fusible de la Rivière des Remparts*
- *Rue de l'Hôpital*
- *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*

2) Dans le sens Saint- Philippe vers Saint-Pierre :

- *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*
- *Rue Général de Gaulle à partir du giratoire de la gare routière*
- *Rue Leconte de Lisle CD33 – portion comprise entre la rue Général de Gaulle et le pont de la rivière des Remparts*
- *Route nationale 2 – rue Raphaël BABET*

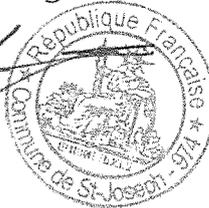
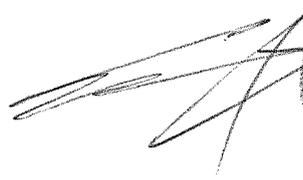
L'ouverture de la route nationale 2 pourra se faire de façon anticipée par la police municipale en fonction des circonstances particulières.

2017-

- Article 5.-** Les services communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation appropriée.
- Article 6.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 8.-** Le Directeur des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 06 OCT. 2017
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON